

ARRETE DU MAIRE N°VOI-37-2024

portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue Victor Hugo et 2 rue Antoine de Saint-Exupéry

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, sollicitant un arrêté pour un tirage de fibre optique, RD12 rue Victor Hugo et 2 rue Antoine de Saint-Exupéry à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de la rue Victor Hugo et 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise CIRCET est autorisée à procéder au tirage de la fibre optique, rue Victor Hugo et 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, du 15 avril 2024 jusqu'au 5 mai 2024 inclus.

Article 2: Du 15 avril 2024 jusqu'au 5 mai 2024,

- La chaussée sera rétrécie Rue Victor Hugo et 2 rue Antoine de Saint-Exupéry,
- La circulation sera maintenue dans les deux sens.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit.

<u>Article 3</u>: Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CIRCET – 69134 DARDILLY.

<u>Article 5</u>: La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CIRCET effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

<u>Article 6</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CIRCET,
- L'UT de VATAN,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 15 avril 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON